

La présente politique s'adresse à tous les membres du Club de Pickleball Terrebonne Inc. (le CPTI). Elle a pour objectif d'affirmer l'engagement du CPTI à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son groupe, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans le groupe lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée au CPTI.

Le CPTI ne tolère ni n'admet aucune forme d'harcèlement de la part de tous les membres du CPTI ou de toute personne qui peut lui être associé.

Le CPTI fait la promotion d'un milieu sportif et récréatif exempt d'harcèlement où tous les membres se respectent et collaborent à la réalisation d'objectifs communs.

Pour les fins du présent règlement, le harcèlement psychologique consiste en une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et qui entraîne, pour celle-ci, un effet nocif. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique ou sexuel si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

## ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il appartient au conseil d'administration de promouvoir l'instauration d'un milieu sportif et récréatif exempt d'harcèlement. Il est responsable de la mise en place et de l'application de cette politique.

Il doit mettre sur pied un comité spécial composé d'un de ses membres et de deux autres membres en règle du CPTI.

Sur réception d'un signalement, ce comité s'engage à faire enquête sans tarder, de façon objective et appropriée, à prendre les mesures correctives qui s'imposeront et à donner à la personne qui croit subir du harcèlement le soutien nécessaire. Nul ne sera pénalisé pour avoir déposé une plainte ou avoir témoigné dans le cadre d'une enquête sur un incident d'harcèlement.

## TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne devrait signaler la situation à l'un des membres du comité désignée par le CPTI afin

que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

### **SUSPENSION OU EXPULSION:**

Le comité peut, par résolution adoptée aux deux tiers (2/3) de ses voix, suspendre ou expulser un membre dont la conduite est jugée préjudiciable au CPTI.

Avant de se prononcer sur la suspension ou l'expulsion d'un membre, le comité doit l'informer par lettre de son intention et des motifs au soutien de cette décision.

Le membre aura cinq jours ouvrables pour signifier au comité son désir d'être entendu. En l'occurrence, le comité l'informerait de la date, du lieu et de l'heure de l'audition.

La décision prise par le comité est finale. Le membre impliqué peut porter en appel la décision du comité devant les membres du conseil d'administration dans les 30 jours de la connaissance de la décision.

La suspension ou l'expulsion d'un/ou des membres ne le libère pas de ses obligations financières à l'égard du CPTI et elle ne donne pas droit au remboursement des plages horaires payées pour la ou les périodes en cours de l'année.



## POLITIQUE CONCERNANT LA PRÉVENTION DE TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT

Membres du comité: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date d'approbation: \_\_\_\_\_

CA

11 octobre 2023

## ANNEXE 2 – COMITÉ RESPONSABLE DÉSIGNÉES PAR CPTI


Les personnes suivantes sont désignées pour former un comité d'éthique et agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes de CPTI :

*[Nom de la personne responsable n° 1], [Fonction]  
[Coordonnées]*

*[Nom de la personne responsable n° 2], [Fonction]  
[Coordonnées]*

*[Nom de la personne responsable n° 2], [Fonction]  
[Coordonnées]*

## ANNEXE 3 – DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ (EXEMPLE)



**ANNEXE 3 - DEPÔT D'UNE PLAINTE**

**Présumée victime :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ ai raison de croire en toute bonne foi que je suis depuis le ou vers le \_\_\_\_\_ victime de harcèlement \_\_\_\_\_ et que je suis affecté(e) par cette situation.

**Témoin :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ ai raison de croire en toute bonne foi que \_\_\_\_\_ est depuis le ou vers le \_\_\_\_\_ victime de harcèlement \_\_\_\_\_ et qu'il (elle) est affecté(e) par cette situation.

**Inscrire :**

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Lieu de l'événement : \_\_\_\_\_

**Résumer les faits :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Compte tenu de ces événements, je considère être victime (ou témoin) de harcèlement \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Plainte remise à :

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

20 février, 2023 – Révision: 01

**ANNEXE 4 – FORMULAIRE ENQUÊTE AVEC LA PERSONNE FAISANT OBJET DE LA PLAINTE (RÉSERVÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE)**

**ANNEXE 5 – FORMULAIRE D'ENQUÊTE AVEC LA PRÉSUMÉE VICTIME (RÉSERVÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE)**

**ANNEXE 6 – FORMULAIRE D'ENQUÊTE AVEC LE TÉMOIN (RÉSERVÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE)**